

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 24 janvier 2022

	Date de la convocation: 19/01/2022
Membres en exercice :	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier le Conseil Municipal</i>
7	<i>régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
Présents : 7	Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine
Votants : 7	ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Pour : 7	
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Daniel ROUSSET

Délibération 2022_001 - Objet : Contrats Territoriaux : Approbation de la liste des projets communaux

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les projets tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Projets à inscrire dans le cadre des contrats territoriaux		
Aménagement du village de Nozerolles	255 000€	Selon Financement
Assainissement Nozerolles et Paladines	260 000€	Selon Financement
Eau potable Nozerolles	77 000€	Selon Financement
Voirie	86 320€	2023
Projet à inscrire dans le cadre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires		
Bâtiment communal	18 000.00€	2022

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

RF
Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/01/2022

045-1-486583-2 (2024-001)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le maire, à signer tout document nécessaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 / 01 / 2022
et publié ou notifié
le 31 / 01 / 2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.